



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2016

Soixante et onzième session
Point 73 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.27 et Add.1)]

71/124. Journée mondiale du thon

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, ainsi que la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires,

Notant que, à l'heure actuelle, plus de 80 États pratiquent la pêche au thon, des milliers de thoniers sillonnent les océans et la capacité de pêche thonière continue de se développer dans les océans Indien et Pacifique,

Notant également que de nombreux pays sont fortement tributaires des ressources thonières pour la sécurité alimentaire et la nutrition, le développement économique, l'emploi, les recettes publiques, les moyens de subsistance, la culture et les loisirs,

Consciente de l'importance d'une gestion durable des stocks pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et notant le caractère intégré et indivisible de ce dernier,

1. *Décide* de proclamer le 2 mai Journée mondiale du thon ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à célébrer la Journée internationale du thon comme il se doit et conformément aux priorités nationales, afin de sensibiliser le public à la valeur de ce poisson, aux menaces qui pèsent sur les populations de thonidés et aux perspectives qu'offre, sur les plans économique et social, la gestion durable des stocks, et à mettre en commun les meilleures pratiques à cet égard ;
3. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

¹ Résolution 70/1.



4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile, afin que cette Journée internationale soit célébrée comme il convient.

*55^e séance plénière
7 décembre 2016*
